

PROCES VERBAL de la séance du mardi 08 avril 2025

ALPES DE
HAUTE
PROVENCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GENIEZ

**Nombre de membres
en exercice : 7**

PROCES VERBAL

Séance du mardi 08 avril 2025

Présents : 6

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril l'assemblée régulièrement convoqué le 02 avril 2025, s'est réuni sous la présidence de Olivier CHABRAND.

Quorum : 4

Sont présents : Olivier CHABRAND, Lucette ZUNINO ÉPOUSE PALOMBA, Monique ODDONE, Maxime FONFERRIER, Yves CHARDON, Nikolas AYMARD

Votants : 7

Représentés : Hugo MASNADA

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Yves CHARDON

Rappel de l'ordre du jour :

- Validation du PV de la séance précédente
- Commande de Travaux Pont sur chemin rural au Hameau de Sorine
- Commande de Travaux de voirie Chemin du Bachas et Chemin de Fondelière
- Désaffectation du chemin rural dit "Ruelle des Bergeries" au hameau de Sorine, après enquête, en vue d'une aliénation partielle de ce chemin à Monsieur Martel Jean-Claude, propriétaire riverain
- Validation du CFU
- Affection des résultats
- Vote des Taxes locales
- Adoption du Budget prévisionnel 2025 Saint Geniez
- Adoption du Budget prévisionnel 2025 Eau et Assainissement

Ouverture de la séance à 18 heures 00

Objet : Pont sur chemin rural au hameau de Sorine : Commande de travaux - DE 2025 15

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'entreprendre des travaux de réparation d'un passage busé sur un chemin rural au hameau de Sorine, pour cela deux entreprises ont été consultées, la SARLTP GUERY PERE ET FILS, sise à Thoard (04380) et l'entreprise BERANGER, sise à Mison (04200).

Monsieur le Maire présente les deux propositions aux membres du Conseil Municipal et soumet au vote le choix du prestataire et demande l'autorisation de commander les travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONFIE à l'entreprise SARL TP GUERY PERE ET FILS, les travaux concernant les travaux de réparation d'un passage busé sur un chemin rural au hameau de Sorine pour un montant de : 3 208,00 euros HT soit 3 849,60 TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à commander les travaux et à signer tous les documents relatifs à ce projet,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2025.

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0 Refus : 0

Objet: Chemin du Bachas et Chemin de Fondelière : Commande de travaux de voirie - DE 2025 16

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les travaux de voirie sur les chemins de Fondelière et du Bachas commandés le 03 octobre 2024 à la Société BENSO TP & ENERGIES de redélibérer en raison de la dissolution de l'Entreprise BENSO TP & ENERGIES, laquelle a été rachetée par le Groupe BERANGER.

Il convient donc de choisir à nouveau une entreprise pour réaliser les travaux, financés en partie par une subvention départementale 2024 (FODAC 2024).

Monsieur le Maire a consulté les entreprises suivantes, la SARL TP GUERY PERE ET FILS, sise à Thoard (04380) et l'entreprise BERANGER, sise à Mison (04200).

Monsieur le Maire présente les deux propositions aux membres du Conseil Municipal et soumet au vote le choix du prestataire. Il précise que l'entreprise BENSO TP & ENERGIES a souvent rendu service à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIE** à l'entreprise SARL TP GUERY PERE ET FILS, les travaux pour un montant de : 7 150,00 euros H.T soit 8 580,00 euros TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à commander les travaux et à signer tous les documents relatifs à ce projet,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2025 en RAR 2024.

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0 Refus : 0

Objet: Désaffectation et vente au riverain M. Jean-Claude Martel Id'une partie du chemin rural "Ruelle des Bergeries" au hameau de Sorine - DE 2025 17

Monsieur le maire rappelle que le chemin rural dit « Ruelle des Bergeries » est la propriété du domaine privé de la commune et que ce chemin est actuellement affecté à l'usage du public.

Il rappelle que pour aliéner un chemin rural ouvert au public, la désaffectation de ce chemin doit être constatée après enquête publique décidée par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de constater la désaffectation, puisqu'il ressort de l'enquête publique qu'aucune opposition ni observation n'a été formulée et demande au Conseil municipal de l'autoriser à vendre selon les termes convenus et présentés dans l'enquête publique une partie du chemin rural au propriétaire riverain Monsieur Jean-Claude MARTEL.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L161-1, article L161-10, disposant que lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête, par le conseil municipal (...)

Vu l'article L161-1 du Code de la voirie routière ;

Vu la demande de rachat d'une partie de ce chemin, formulée le 02 février 2024 par Monsieur Martel Jean-Claude, demeurant Campagne Cabane 04300 Forcalquier et propriétaire riverain du chemin dit « Ruelle des Bergeries » afin de créer un espace global ;

Vu la délibération en date du 17 juillet 2024 du conseil municipal décidant de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation partielle du chemin rural dit « Ruelle des Bergerie », affecté au public, situé dans le hameau de Sorine, entre les immeubles appartenant à Monsieur Martel Jean-Claude, demeurant Campagne Cabane 04300 Forcalquier ;

Vu l'arrêté municipal du 19 février 2025 ouvrant une enquête publique relative au projet d'aliénation partielle du chemin rural dit « Ruelle des Bergeries » au hameau de Sorine ;

Vu le document d'arpentage, réalisé par le cabinet OHNIMUS, géomètre -expert en date du 12/02/2025, créant la parcelle D0401 d'une contenance de 101 m².

Considérant que pour l'aliéner il est nécessaire de procéder à la constatation de sa désaffectation, après enquête publique ;

Considérant la désaffectation de fait de ce chemin, compte tenu de son emplacement, de l'absence d'entretien et de sa non utilisation par le public ;

Considérant que l'enquête publique préalable est une condition à la vente pour un chemin rural affecté à l'usage du public en vue de sa cession au propriétaire riverain Monsieur Martel

Considérant qu'il ressort de l'enquête publique, laquelle s'est déroulée du 06/03/2025 au 21/03/2025 qu'aucune observation ni opposition n'a été formulée et que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable dans son rapport remis en mairie le 28 mars 2025.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et ayant voté à l'unanimité des présents :

- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural dit " Ruelle des Bergerie" située dans le hameau de Sorine, d'une contenance de 101m²en vue de son aliénation ;

PROCES VERBAL de la séance du mardi 08 avril 2025

- **CONFIRME** le prix de vente dudit chemin à 30 € le m² ;
- **DECIDE DE METTRE EN VENTE** la parcelle D 0401 située sur le chemin rural dit " Ruelle des Bergerie" au hameau de Sorine
- **DECIDE DE METTRE EN DEMEURE** le propriétaire riverain d'acquérir la partie du chemin attenant à sa propriété ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents au présent projet ;
- **DIT** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0 Refus : 0

Objet: Validation du Compte Financier Unique 2024 des Budgets Principal et Annexe de l'eau et assainissement - DE 2025 18

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adopté le Compte Financier Unique à compter de l'année 2024.

Monsieur le Maire rappelle que le CFU est le document budgétaire qui remplace les comptes administratifs et les comptes de gestion habituellement votés jusqu'alors :

- Le CFU est un document **commun** à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».
- Le CFU **rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable** soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Il **simplifie** les procédures, car sa production est totalement **dématérialisée**.

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2024 pour le Budget principal et le budget annexe de l'eau et de l'assainissement :

Introduction :

Le Compte Financier Unique dit CFU regroupe l'ensemble des opération budgétaires de la commune, tant en recette qu'en dépenses. Il nous permet d'avoir une vision claire et synthétique de notre situation financière.

Le CFU du budget Principal fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Recettes	+ 216 117,23€	+ 184 122,69 €	+ 400 239 92€
Dépenses	- 185 619,68 €	- 272 208,94 €	- 457 828,62 €
Résultat de l'exercice	+ 30 497,55 €	- 88 086,25 €	- 57 588,70 €
Résultat antérieur reporté	+ 232 210,80 €	+ 237 986,82 €	+ 470 197,62€
Résultat de clôture	+ 262 708,35 €	+ 149 900,57 €	+ 412 608,92 €

Toutes explications entendues, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal.

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2024 du

Budget Annexe de l'eau et de l'assainissement :

Introduction :

PROCES VERBAL de la séance du mardi 08 avril 2025

Le Compte Financier Unique dit CFU regroupe l'ensemble des opérations budgétaires de la commune, tant en recette qu'en dépenses. Il nous permet d'avoir une vision claire et synthétique de notre situation financière.

CFU du budget annexe de l'assainissement fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Recettes	+ 28 039,38 €	+ 23 117,60 €	+ 51 156,98 €
Dépenses	- 37 016,06 €	- 23 420,51 €	- 60 436,57
Résultat de l'exercice	- 8 976,68 €	- 302,91 €	- 9 279,59
Résultat antérieur reporté (N-1)	+ 44 701,85 €	+ 83 932,69 €	+ 128 634,54 €
Résultat de clôture	+ 35 752,17 €	+ 83 629,78 €	+ 119 354,95 €

Toutes explications entendues, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement.

Le vote par le Conseil municipal des CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024

Le Conseil municipal, après avoir ouï la présentation faite par Monsieur le Maire :

- **ACTE** de la présentation du CFU 2024 pour le budget principal et le budget annexe de l'eau et de l'assainissement
- **APPROUVE** et **arrête** pour l'année 2024, les CFU du budget principal et du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de la commune de Saint-Geniez

Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 0 Refus : 0

PROCES VERBAL de la séance du mardi 08 avril 2025

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - DE 2025 19

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le CFU 2024 du **budget principal**, statuant sur l'affectation de résultat de l'exercice 2024, et constatant que le compte financier unique 2024 du budget principal présente :

- un excédent de fonctionnement de : 262 708,35 €
- un excédent d'investissement de : 149 900,57 €

DECIDE :

- de reporter le résultat de fonctionnement au R 002 : 262 708,35 €
- de reporter le résultat d'investissement au D 001 : 149 900,57 €

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit en €	Recettes ou excédents en €	Dépenses ou déficit en €	Recettes ou excédents en €
Résultats reportées	17 903.90			283 350.17
Opérations de l'exercice	158 347.42	414 238.14	148 909.94	212 700.64
TOTAUX	176 251.32	414 238.14	148 909.94	496 050.81
Résultats de clôture		255 890.72		63 790.70
Restes à réaliser	352 916.89			
TOTAUX CUMULES				
RESULTATS DEFINITIFS				
Résultat reporté +				
Résultat de clôture		237 986.82		347 140.87
Affectation du résultats c/1068		114 930.07		
Report en fonct au R 002				232 210.80

PROCES VERBAL de la séance du mardi 08 avril 2025

Report en invest au D 001		237 986.82		
------------------------------	--	------------	--	--

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le CFU 2024 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement, statuant sur l'affectation de résultat de l'exercice 2024 et constatant que le compte financier unique 2024 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement présente :

- un excédent de fonctionnement de : 35 725,17 €
- un excédent d'investissement de : 83 626,78 €

DECIDE :

- de reporter le résultat de fonctionnement au R 002 : 35 725,17 €
- de reporter le résultat d'investissement au R 001 : 83 629,78 €

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit en €	Recettes ou excédents en €	Dépenses ou déficit en €	Recettes ou excédents en €
Résultats reportées Année N-1		100 142.64		50 007.64
Opérations de l'exercice	27 808.03	11 598.08	32 244.10	26 938.31
TOTAUX				
Résultats de clôture	16 209.95		5 305.79	
Restes à réaliser	6 009.11	12 320.73		
TOTAUX CUMULES				
RESULTATS DEFINITIFS				
Résultats reportés + Résultats de clôture		83 932.69		44 701.85
Affectation du résultats c/1068				
Report en fonct au R002				44 701.85

PROCES VERBAL de la séance du mardi 08 avril 2025

Report en invest au R001		83 932.69		
-------------------------------------	--	------------------	--	--

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0 Refus : 0

Objet : VOTE DES TAXES LOCALES - DE 2025 20

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de voter le taux des taxes locales pour l'année 2025.

Considérant que les taux moyens communaux, constatés en 2024, au niveau du département des Alpes de Haute-Provence sont de :

- THRS : 19 %
- TFPB : 50,99 %
- TFPNB : 66,81 %

Considérant que les taux appliqués sont très éloignés des moyennes départementales et que l'effort fiscal d'une commune est observé lors de l'attribution de financements publics,

Après avoir fait une simulation sur la possibilité d'augmenter les taxes locales en collaboration avec le Service de Gestion Comptable de Sisteron,

Monsieur le Maire propose, après avoir présenté à l'ensemble des membres du conseil municipal, de voter les taux des taxes locales comme suit :

Taxes Locales	Taux de référence 2024	Taux proposé pour 2025
Taxe d'Habitation		
THRS	5,79%	6,10 %
Taxe foncière (bâti)		
TFPB	32,59 %	33,00 %
Taxe foncière (non bâti)		
TFPNB	50,51 %	51,00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et ayant voté à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision d'augmenter le taux des taxes locales pour l'année 2025

ADOpte les nouveaux taux proposés dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tous documents y afférent.

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0 Refus : 0

Objet : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025 - DE 2025 21

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le budget primitif 2024 du Budget Principal.

En adoptant le référentiel M57, les entités publiques locales peuvent bénéficier de nouvelles mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits. Les assemblées délibérantes peuvent désormais déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'occasion du vote du budget pour l'exercice auquel il se rapporte dans la limite de 7,5 %, conformément à l'article L 5217-10-6 du CGC. Les virements de crédits ne sont possibles dans ce cadre que sur des chapitres réels à l'exclusion des dépenses de personnel (chapitre 012) et des chapitres d'ordre 040/042

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et ayant voté à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2025 pour le Budget Principal comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
467 066,38€	467 066,38 €	744 638,64€	744 638,64 €

Le Budget Principal est équilibré à la section de Fonctionnement et à la section d'investissement

- **AUTORISE** le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 %, conformément à l'article L 5217-10-6 du CGC. Les virements de crédits ne sont possibles dans ce cadre que sur des chapitres réels à l'exclusion des dépenses de personnel (chapitre 012) et des chapitres d'ordre 040/042.

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0 Refus : 0

Objet : VOTE DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2025 - DE 2025 22

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le budget primitif 2025 du Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et ayant voté à l'unanimité :

- ADOPTE le Budget Primitif 2025 de l'Eau et de l'Assainissement :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
72 305,73 €	72 305,73 €	98 773,63 €	98 773,63€

Le budget de l'eau et assainissement est équilibré à la section de Fonctionnement et à la section d'Investissement

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0 Refus : 0

Informations diverses :

- Demande de subvention de l'association ARPAGE
- Une demande de l'association ARPAGE de chaises et tables pour le Printemps des Arts
- Monsieur le Maire a refusé de mettre à disposition la salle du conseil pour le Printemps des Arts
- Une réunion d'information sur les Obligations Légales de Débroussaillage prévue au mois de juin

La séance est levée à 19h59

Secrétaire de séance

Monsieur Yves CHARDON

Président de séance

Monsieur Olivier CHABRAND (Maire)



